## **REGLES LOCALES** Le chemin piétonnier bordant les trous 1, 2, 3 et 9 est hors limites. Obstructions inamovibles: Les cheminements des trous n°1 et 4 ainsi que les massifs bordant le trou n°1. Le filet du trou n°4 est une obstruction inamovible mais toute balle contre le filet ou dans les massifs du trou n°4 doit être PLAN DU PARCOURS rejouée du départ avec un point de pénalité. Le bogey du second trou sur le green qui interfère avec le stance du joueur ou avec sa ligne de putt, le joueur a droit à un dégagement sans pénalité en plaçant sa balle au point le plus proche sans se rapprocher du trou joué. Le filet du trou n°4. Dropping zone: Au trou n°8, le joueur dont la balle se situe contre la clôture derrière la cloture derrière le green du trou n°8 ou sur le chemin de sortie du trou n°8 peut bénéficier de la dropping zone avec 1 point de

MAP © CASTRES GOURJADE

ARCHITECTE: YVES BUREAU (1992)

avec 1 point de pénalité.

Etiquette:
Les joueurs se présentant au trou n°1 sont prioritaires sur les joueurs arrivant du trou n°9.

Ratissez les

bunkers.

Priorité aux

Relevez vos pitchs.

Replacez vos divots.

## Golf de Castres Gourjade





Route de Roquecourbe - 81 100 CASTRES Tél. 05 63 72 27 06 - Fax 05 63 59 04 68 Email : contact@golf-castres.com www.golf-castres.com